

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 30 août 2021, a adopté le second projet de règlement suivant :
 - #21-803 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674);
- Que le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ces règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- Que la demande peut provenir des zones touchées par le règlement et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer la procédure normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours, telle que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des services sociaux du 7 mai 2020 (no.2020-033);

Dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre sa demande à la municipalité selon les modalités suivantes :

En transmettant sa **demande par écrit** au secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- ➤ Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétairetrésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
- > Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.

Les demandes doivent être transmises à la municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 20 septembre 2021.

Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 1. Par ailleurs, les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel directement à <u>tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca</u>.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement aux seconds projets de règlement ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.

Indications approximatives des zones concernées

Le second projet de règlement #21-803 contient une disposition qui s'applique à plusieurs zones et certaines d'entre elles concernent les zones contiguës;

Les plans du périmètre des zones visées et des zones contiguës à ces zones sont contenus dans le résumé disponible aux personnes qui en font la demande par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.

Une fois le délai de quinze jours expirés, le conseil prendra connaissance des demandes reçues à l'égard du second projet de règlement qui lui sont soumises. Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 21 septembre 2021 soit :

- > De statuer sur l'adoption du second projet de règlement.
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 3 septembre 2021

Avis numéro: 2021-67

Martin Leith, Secrétaire-trésorier et Directeur général adjoint